

**OBJET** : Avenant au contrat de prestation de service de sécurité pour le feu d'artifice de Monteux

**LE MAIRE DE MONTEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants ;

**Vu** la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220818/118 relative à la signature d'un contrat de prestations de surveillance pour le feu d'artifice de Monteux du 26 août 2022 ;

**Considérant** que ce contrat prévoit la mise en place de 43 agents de prévention et de sécurité de 17h00 à 23h30 le jour du spectacle ;

**Considérant** que l'heure de début du spectacle a dû être retardée de quarante-cinq minutes pour des questions de sécurité liées aux conditions météorologiques ;

**Considérant** que la Commune a demandé en conséquence au titulaire du contrat de maintenir 39 agents de prévention et sécurité sur place jusqu'à minuit au lieu de 23h30 ;

**Considérant** que cette prestation supplémentaire constitue une modification de faible montant du contrat conclu avec cette entreprise, au sens de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n° 1 au contrat susvisé :

- dont l'objet est l'exécution de prestations de surveillance et de sécurité supplémentaires ;
- dont l'incidence financière est la suivante : + 487,50 euros HT, soit une augmentation du montant initial du contrat de 6,98%, ce qui porte le nouveau montant du contrat à 7 475,00 euros HT.

**Article 2** : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

MONTEUX, le 16 septembre 2022



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 26. 09. 2022

Publié le : 26. 09. 2022